

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2023-178

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /	
R24-2023-07-07-00001 - ARRÊTE relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations	
agricoles??Mr ETAVE Landry (36) (3 pages)	Page 3
Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de	
l'autonomie et des personnes handicapées /	
R24-2023-07-10-00003 - Arrêté modificatif du 10 juillet 2023 - ADP CA CAF	
28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de	
la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir (2 pages)	Page 7
R24-2023-07-10-00002 - Arrêté modification du 10 juillet 2023 - CPAM 18	
Conseil n°3-2023 - portant modification de la composition du conseil de	
ma Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher (2 pages)	Page 10
Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de	
Loire /	
R24-2023-07-10-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026	
portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne (3 pages)	Page 13

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-07-00001

ARRÊTE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Mr ETAVE Landry (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10/05/2023 ;

- présentée par Monsieur Landry ETAVE
- demeurant le Mandereau 36100 SEGRY
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de SEGRY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 237,51 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SEGRY
- références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182/ ZB 122/ 125/ 126/ ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29/30/ 31
- commune de : CHOUDAY
- références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25/ ZV 21/ ZW 14/ ZC 44
- commune de : ISSOUDUN
- références cadastrales : YD 59/62

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de SEGRY, CHOUDAY, ISSOUDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 juillet 2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

R24-2023-07-10-00003

Arrêté modificatif du 10 juillet 2023 - ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 10 JUILLET 2023

 ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir,

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 17 mars 2022 – ADP CA CAF 28 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 13 juin 2023 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 21 juin 2023 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir ;

VU la désignation émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens (CFTC);

VU la désignation émanant, au titre des personnes qualifiées, du préfet de région;

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT:

ARTICLE 1^{ER}

Les arrêtés modificatifs du 13 juin 2023 et 21 juin 2023 sont retirés.

ARTICLE 2

Sont nommés membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir:

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens (CFTC): Titulaire :

M. FREBET (Antoine), en remplacement de M. NAUDIN (Yves) démissionnaire.

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

Mme HAULON (Mathilde), en remplacement de Mme BRAY (Caroline) démissionnaire.

ARTICLE 3

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait le 10 juillet 2023 Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Pour le ministre et par délégation Signé : Théophile TOSSAVI Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

R24-2023-07-10-00002

Arrêté modification du 10 juillet 2023 - CPAM 18 Conseil n°3-2023 - portant modification de la composition du conseil de ma Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif du 10 juillet 2023 – CPAM 18 Conseil - n°3/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté n°1 du 18 avril 2022 – CPAM 18 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 18 Conseil - n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT:

Article 1er

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher :

2° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Suppléant:

M. LIMBERGER (Jean-Philippe)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait le 10 juillet 2023 Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-07-10-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

> La Préfète de la région Centre-Val de Loire Préfète du Loiret Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU la désignation de Marylise VINCENT en remplacement de Sabine BESSIN par le président de la Fédération nationale de la pêche à la suite de l'assemblée générale de l'Union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne qui s'est réunie le 6 mai 2023

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La liste des représentants des associations agréés de pêche et de protection du milieu aquatique définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 susvisé est ainsi modifiée :

- Marylise VINCENT en remplacement de Sabine BESSIN

ARTICLE 2:

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2023 La préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-

Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires

régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.